

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2011171BS0204**

**Réunion du Bureau Syndical du 20 juin 2011**

**Date de convocation : 10 juin 2011**

**Date d'affichage : 23 juin 2011**

**OBJET : Acquisitions de terrains pour postes de transformation.**

L'an deux mille onze, le vingt du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Madame Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de membres :.....	19
Quorum : .....	10
Nombre de présents au moment du vote.....	12
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

**Le Président**

**Expose :**

- Que le SDEG 16 est amené à implanter des postes de transformation en cabine pour la distribution publique d'électricité sur plusieurs Communes.
- Que, pour l'implantation de ces postes, il est nécessaire que le SDEG 16 fasse l'acquisition de parcelles de terrains sur les Communes ci-après et dans les conditions suivantes :

Communes	Lieux dits	Parcelles	Surfaces en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Noms des propriétaires
ANGEAC-CHAMPAGNE	Roissac	I 221	15,00	Cession gratuite	Commune d'ANGEAC-CHAMPAGNE
DIRAC	Champ de la Croix	B 2529	9,00	Cession gratuite	SAS Charente Périgord Aménagement Foncier
GARAT	Petit Moulin	AV 37	15,00	Cession gratuite	Monsieur Pierre ROBAIN
MARILLAC-LE FRANC	Limarceau	C 1558	7,51	15,00	Madame Sonia CHAKAI
ORIOLES	Le Bourg	C 961	25,00	Cession gratuite	Commune d'ORIOLES

RONSENAC	Chez Le Faure	F 614	15,00	Cession gratuite	Commune de RONSENAC
ROULLET-SAINT ESTEPHE	Les Chateliers	G 1273	15,50	Cession gratuite	Commune de ROULLET-SAINT ESTEPHE
SAINT ADJUTORY	Le Bourg	B 1258	13,94	Cession gratuite	Commune de SAINT ADJUTORY
SAINT MAURICE DES LIONS	La Plagne	D 203	8,60	30,00	Madame Pascale ADROHER-PASCUAL
SALLES-LAVALLETTE	La Chèvre Blanche	C 4	7,50	Cession gratuite	Monsieur Hervé PILLIER
SIREUIL	Les Fonts Mortes	ZL 11	16,28	Cession gratuite	Association Familiale Pierre Rouge, représentée par Madame MICHAUD
VERVANT	Le Bourg	ZH 13	12,00	20,00	Monsieur Didier PAZIOT

- Que la surface exacte de l'emprise de chaque terrain sera déterminée lors de l'établissement des documents d'arpentage.
- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des achats de terrains nécessaires à l'édification des ouvrages projetés dans la limite de l'enveloppe financière budgétée.

**Propose :**

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux acquisitions des terrains précités.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux acquisitions des terrains précités.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à ces acquisitions.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*